



PROGRAMME INCITATIF : Volet 2 - Relocalisation

OBJECTIFS DU VOLET 2

- Encourager les commerçants qui déménagent à se relocaliser dans les secteurs couverts par le Programme incitatif afin de maintenir l'occupation des locaux des centres-villes
- Offrir un soutien financier aux commerçants qui encourent des dépenses de relocalisation
- Démontrer une appréciation envers les commerçants qui contribuent à l'économie locale

ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

- Le commerce doit s'installer dans les secteurs déterminés par le Programme incitatif
- Le commerce doit signer un nouveau bail d'une durée minimale de 3 ans
- Le commerçant doit signer une entente avec la CORPO et remettre une copie du bail signé

SOUTIEN FINANCIER PROPOSÉ

Le soutien financier accordé sera de 1 100.00\$, soit un premier versement de 500\$ à la signature du bail (d'un minimum de 3 ans) et un deuxième versement de 600\$ à la date du premier anniversaire de la signature du bail.

Le soutien financier sera contribué comme suit: 1/3 de la Corporation de Développement de Bedford et région, 1/3 de la Caisse Desjardins de Bedford et 1/3 du propriétaire de l'établissement.

DÉPÔT DES DEMANDES

Les personnes intéressées à bénéficier du programme doivent contacter la Corporation de Développement de Bedford et région et présenter une ébauche écrite de leur projet. Les projets écrits peuvent être envoyés à : *La Corporation de développement de Bedford et région*, 1 Rue Principale, Bedford, Qc J0J 1A0 ou par courriel à : kguy@nopac.ca .

Le programme est en vigueur depuis le 11 avril 2016.